R3 GC2F 11 – Imposition du résultat des entreprises relavant de l’IR dans la catégorie des BIC

Chapitre 1  -Généralités et modes d’impositions

Sommaire

[Partie 1 Les champs d’application des BIC 2](#_Toc111538829)

[A. Schéma explicatif de l’imposition bénéfices 2](#_Toc111538830)

[B. Les activités imposables par nature aux BIC 2](#_Toc111538831)

[C. Les différents régimes d’imposition 3](#_Toc111538832)

[Exercice 1 3](#_Toc111538833)

[Partie 2 L’imposition de l’entreprise individuelle (rappels) 4](#_Toc111538834)

[A. Les généralités 4](#_Toc111538835)

[Exercice 2 4](#_Toc111538836)

[B. Quelles nouveautés pour les entrepreneurs individuels en 2022 ? 5](#_Toc111538837)

[Exercice 3 5](#_Toc111538838)

[Partie 3 L’imposition des sociétés de personnes 6](#_Toc111538839)

[A. Qu’est ce qu’une société de personne ? 6](#_Toc111538840)

[B. Comment est imposée une société de personne ? 6](#_Toc111538841)

[Exercice 4 6](#_Toc111538842)

[Exercice 5 7](#_Toc111538843)

[Exercice 6 7](#_Toc111538844)

# Partie 1 Les champs d’application des BIC

La catégorie des BIC (Bénéfice Industriel et Commerciaux) concerne les bénéfices réalisés par l’entreprise individuelle et les sociétés non soumises à l’IS (sociétés de personnes)

## A. Schéma explicatif de l’imposition bénéfices

Entreprise Individuelle (EI/EIRL)

Sociétés

Sociétés de capitaux (SA, SARL, SAS)

Sociétés de personnes

BA

BNC

Activité industrielle, commerciale, artisanale

Activité libérale

Activité Agricole

BIC

IMPOT SUR LE REVENU

IIMPOT SUR LES SOCIETES

## B. Les activités imposables par nature aux BIC

* La revente de biens en l’état ou après transformation
* Les activités de services et de transport
* La location de biens meubles
* Hôtellerie – Restauration
* Les professions artisanales
* Les locations en meublée
* Les marchands de biens (achat/vente d’immeubles, de construction d’immeuble…)

## C. Les différents régimes d’imposition

**Le régime d'imposition** est déterminé**en fonction du chiffre affaires.** En règle générale, pour caractériser l’application d’un régime fiscal pour l’année N, il faut retenir le CA HT de l’année N-1.

Les seuils d'application des micro-entreprises et des régimes simplifiés BIC, BNC et BA sont actualisés tous les trois ans. Les seuils pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Régimes** |
|  | Micro-Entreprise (1) | Réel Simplifié | Réel Normal |
| Prestations de services | CA < 72600€ | CA entre 72600€ et 247000€ | CA > 247000€ |
| Ventes | CA < 176200€ | CA entre 176200€ et 818000€ | CA > 818000€ |
| Détermination du résultat fiscal | Le résultat fiscal est déterminé par rapport au CA en appliquant un % d’abattement (en fonction du type d’activité) | Résultat fiscal déterminé de façon réel à partir du résultat comptable |
| Obligations comptables | La tenue d’une comptabilité n’est pas obligatoire. L’entreprise doit tenir un registre des recettes et des dépenses | Tenue d’une comptabilité régulière s’appuyant sur des pièces justificatives |

(1) Seules les entreprises individuelles peuvent bénéficier de ce régime en fonction du CA (EI, EIRL, EURL)

(2) Si l’entreprise effectue deux types d’opérations (ventes et prestations de services), il faut apprécier :

* D’une part le CA HT global des deux activités et le comparer aux seuils applicables aux entreprises de ventes
* D’autre part le CA HT propre aux prestations de services et le comparer aux seuils applicables aux entreprises de services

Exemple : Une entreprise réalise des ventes et des prestations de services. Le régime réel simplifié sera applicable si le CA HT global ne dépasse pas 818 000€ et si le CA HT des prestations de services ne dépasse pas 247 000€.

### Exercice 1

M. Tardieu a créé le 1er Avril 2017, l’entreprise individuelle WinSurf. Pour le 1er exercice, il a choisi le régime de la micro-entreprise. En janvier 2019, M. Tardieu transforme son entreprise individuelle en entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL). Il évalue les biens professionnels à affecter au patrimoine de l’EIRL et ouvre un compte bancaire exclusivement dédié à son activité professionnelle. L’évolution de son CA l’oblige aussi de changer de régime d’imposition.

En fonction de l’annexe 1, répondez aux questions suivantes :

1. Justifiez le choix de la forme juridique d’entreprise retenue par M. Tardieu à compter du 1er janvier 2019.
2. A partir de quelles années l’entreprise WindSurf a été obligé de changer de régime d’imposition.

Annexe 1 : Evolution du CA de l’entreprise WindSurf

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** |
| Ventes de biens | 34 000 | 81 000 | 180 000 | 310 000 | 765 000 | 810 000 |
| Prestations de services | 12 000 | 23 000 | 57 000 | 95 000 | 210 000 | 234 000 |
| CA total | 46 000 | 104 000 | 237 000 | 405 000 | 975 000 | 1 045 000 |

# Partie 2 L’imposition de l’entreprise individuelle (rappels)

## A. Les généralités

* L’entreprise individuelle n’a pas de personnalité juridique
* Elle ne peut donc pas être imposée directement
* C’est l’entrepreneur individuel qui est imposé personnellement
* Il est imposé sur le barème de l’impôt sur le revenu
* La base de son imposition est le résultat fiscal de son entreprise
* Etant imposé sur son résultat, la rémunération qu’il se verse (si elle est enregistrée en charge) n’est pas déductible de son résultat fiscal (il est donc nécessaire de la réintégrer).

### Exercice 2

M. Camas a une entreprise individuelle (création en 2019) spécialisé dans la vente de climatiseurs. M. Camas a opté pour le régime réel simplifié d’imposition. Le compte de résultat de l’année 2022 est le suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| CHARGES |   | PRODUITS |   |
| Achats de marchandises |  62 000 €  | Ventes de marchandises |  170 000 €  |
| Services extérieurs (\*) |  27 300 €  |   |
| Charges de personnels (\*\*) |  72 200 €  |
| Salaire de M. Camas |  41 000 €  |
| TOTAL CHARGES |  161 500 €  | TOTAL PRODUITS |  170 000 €  |

(\*\*) dont dépenses somptuaires : 3800€ et dépenses personnelles : 2500€

(\*) dont salaire de M. Camas : 31000€

1. Est-ce que M. Camas aurait pu ne pas tenir une comptabilité précise (et réelle) pour gérer son activité ?
2. Déterminer le résultat comptable et le résultat fiscal
3. Sachant que M. Camas est célibataire sans enfant déterminer le montant de l’impôt sur le revenu de M. Camas (en tenant compte du barème ci-dessous)



En fait M. Camas est marié et à deux enfants à charge. Se femme a perçu pour 2021, un salaire net imposable de 21000€.

3. Déterminer l’impôt sur le revenu du couple Camas

## B. Quelles nouveautés pour les entrepreneurs individuels en 2022 ?

La **loi du 14 février 2022,**en faveur de l’activité professionnelle indépendante, est entrée en vigueur le 15 février 2022 et crée un nouveau statut pour l’entrepreneur individuel. Ce nouveau **statut unique**, qui reprend quasi à l’identique le statut d’EIRL disparu en début d’année, entre en vigueur ce 15 mai 2022.

La principale caractéristique du nouveau statut de l’EI est la séparation du patrimoine personnel et professionnel en tant qu’entrepreneur individuel. Cette idée n’est pas nouvelle puisqu’elle existait déjà pour l’entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL). Le nouveau statut de l’entrepreneur individuel reprend quelques caractéristiques de l’EIRL. (dont la possibilité d’opter pour l’IS)

Juridiquement, cela signifie qu’un créancier ne pourra engager de procédure d’exécution que sur les biens du patrimoine professionnel pour les créances nées à l’occasion de l’activité professionnelle (suppression de la responsabilité sur ses biens personnels)

L’EIRL cède sa place au statut unique de l’EI. Dès lors, à compter du 15 mai 2022, pour les créateurs d’entreprises, ils exerceront obligatoirement sous le statut d’entrepreneur individuel.

Si votre entreprise individuelle a été créée avant la réforme, et ce, qu’elle soit à responsabilité limitée ou non.
La suppression du statut d’EIRL s’étant faite progressivement. Ainsi,l’entreprise individuelle sera soumise, à compter du 15 mai 2022, au statut unique, mais uniquement pour les nouvelles créances.

Par conséquent l’entreprise sera soumise à :

* la **loi nouvelle**, pour toutes les créances nées à compter du 15 mai 2022 ; et
* la **loi ancienne**, c'est-à-dire de l’ancien statut (EI classique, EIRL), pour toutes les créances nées avant le 15 mai 2022.

### Exercice 3

A la fin de l’année 2022, M. Camas a les dettes suivantes.  :

* Une facture impayée datant du 8/02/2022 de 12000€
* Une facture impayée datant de 18/05/2022 de 31000€
1. Sachant que le patrimoine professionnel de l’entreprise a été évalué (au 31/12/2022) à 26000€, quels sont les recours juridiques possibles des deux fournisseurs dont les factures sont impayées ?

# Partie 3 L’imposition des sociétés de personnes

## A. Qu’est ce qu’une société de personne ?

* Caractéristiques des sociétés de personnes :
	+ Les sociétés désignées comme des “ sociétés de personnes ” sont des structures dans lesquelles il existe un lien fort entre les associés, on parle d’intuitu personae.
	+ Les associés choisissent délibérément de créer leur entreprise ensemble, souvent en raison d’un fort lien personnel ou de la poursuite d’intérêts communs.
	+ La nécessité d’un agrément pour les associés entrants
	+ La responsabilité indéfinie et solidaire des associés
* Les sociétés qui peuvent être considérées comme des sociétés de personnes sont :
	+ Les SNC (Société en Nom Collectif)
	+ Les sociétés civiles
	+ Les EURL (associé personne physique)
	+ Les EIRL
	+ Les SARL de famille (par option)

## B. Comment est imposée une société de personne ?

* La société de personne n’est pas imposée directement
* Ce sont les associés qui déclarent le bénéfice de la société de personne au niveau de l’impôt sur le revenu
* Les associés déclarent une partie du bénéfice en fonction de leurs participations (% du capital) qu’ils ont dans la société (déclaration dans la catégorie des BIC/BNC)

### Exercice 4

La SNC Lamazou est composée de 3 associés :

* M. Le Cam qui est propriétaire de 30% du capital
* M. Loizeau qui est propriétaire de 25% du capital
* Mme Joyon qui est propriétaire de 45% du capital

La SNC a réalisé pour 2021 un bénéfice fiscal de 33000€.

1. Comment va être imposé ce bénéfice ?
2. Quelle est la partie du bénéfice que M Le Cam devra déclarer au niveau de son impôt sur le revenu ?

M. Le Cam est salarié d’une autre société. Pour son activité de salarié M. Le Cam a perçu un salaire net imposable de 25000€.

1. Quel sera le montant de l’impôt sur le revenu de M. Le Cam pour 2021 (M. Le Cam est célibataire) ?

En 2022, la SNC Lamazou a versé à M. Le Cam un dividende de 5000€ (lié aux bénéfices de 2021). M. Le Cam décide de ne pas déclarer ces dividendes sur sa déclaration d’impôt de 2022.

1. Est-ce que M. Le Cam a raison de na pas déclarer les dividendes provenant de la SNC Lamazou ?

### Exercice 5

La société civile immobilière (SCI) 2J est composée de 2 associés :

* Mme Jourdain qui possède 70% des parts
* M. Jeantot qui possède 30% des parts

Pour l’année 2021, la SCI a réalisé une perte de 8000€.

Mme Jourdain est mariée et a 1 enfant, elle a obtenu une rémunération imposable de 28000€. Son mari a perçu en 2021 un salaire imposable de 24000€.

1. Quel est le montant de l’impôt sur le revenu du couple Jourdain pour l’année 2021 ?

Remarque :

Les sociétés de personne peuvent opter pour l’imposition à l’IS.

Dans ce cas, c’est la société qui est redevable de l’impôt (dans les mêmes conditions que les sociétés de capitaux). Les dividendes versés aux associés deviennent imposables.

L'option pour l'IS peut être exercée :

* sur décision de l'exploitant en cas d'exercice en entreprise individuelle
* pour les sociétés, dans les conditions prévues par les statuts ou à défaut sur accord à l'unanimité des associés si les statuts ne prévoient aucune modalité d'exercice particulière de l'option.

Il est possible de déposer une demande d'option pour l'impôt sur les sociétés :

* au moment de la création de l’entreprise
* après la création de l’entreprise. Cette demande doit être faîte au plus tard avant la fin du 3ème mois de l’exercice au titre duquel vous souhaitez que votre entreprise soit soumise à l’IS

### Exercice 6

La société PEYRON est une SARL de famille composée de 2 associés

* Loick Peyron détient 60% des parts de la société
* Bruno Peyron détient 40% des parts de la société

Au cours de l’année 2022, le résultat fiscal de la SARL est de 35000€.

Loick (célibataire sans enfant) est fonctionnaire à la mairie de Brest. Il a perçu pour l’année 2022 une rémunération de 23000€ nette imposable.

Hypothèse 1 : La SARL est soumise à l’IS

1. Quel est le montant de l’IS payée par la société ?
2. Quel est le montant de l’IR payé par Loick Peyron ?

Hypothèse 2 : La SARL a opté pour l’IR (société de personne)

1. Quel est le montant de l’IR payé par Loick Peyron ?